

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le lundi, 11 avril 2022.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Elaine Pitre Carla Brown Stéphanie Nantel René Villeneuve Melissa Monk Philip Panet-Raymond
ÉGALEMENT PRÉSENTES:	La greffière	Me Catherine Adam
	L'assistante-greffière	Francine Bélanger

À 19 h 30, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-04-132

1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté en y ajoutant le paragraphe k) à l'item 4.2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-04-133

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2022

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-04-134

2.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MARS 2022

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mars 2022 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3 CORRESPONDANCE OFFICIELLE

3.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-03-107

Dépôt par la greffière, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, du procès-verbal de correction de la résolution numéro 2022-03-107 et de la résolution corrigée.

3.2 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE REÇUE DE LA MRC RELATIVE À LA RÉSOLUTION 2022-03-71

Dépôt par la greffière, de la correspondance reçue de la MRC relativement à la résolution 2022-03-71 dont l'objet est le projet de règlement 21-02 – Mise au point Projet de règlement amendant le Schéma d'aménagement et de développement 2005 afin de modifier les aires d'affectation relative à la Place Rosemère et à l'ancien site du golf de Rosemère.

4 URBANISME

4.1 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Aucun point.

2022-04-135

4.2 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) datées du 9 mars 2022 et du chef du service Permis et inspections ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU

- a) D'approuver la nouvelle construction sur le **lot 6 494 408, rue Florian** d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré avec les revêtements extérieurs de bois d'ingénierie Smartside de couleur Tundra Gray et maçonnerie Shouldice, modèle shale stone de couleur Sedonna, avec les conditions suivantes :
 - Que les plans soient inversés pour éviter l'abattage des arbres publics ;
- b) D'approuver la nouvelle construction sur le **lot 6 494 409, rue Florian** d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré avec des revêtements extérieurs de bois – Couleur blanc OC-65 de Benjamin Moore, et de pierre Arriscraft, modèle silverado, couleur Fresco ;

- c) D'approuver le projet de reconstruction au **159, rue Philippe** d'une résidence unifamiliale de 2 étages avec un revêtement de bois de couleur blanche apposé à la verticale de style board and batten ;
- d) D'approuver la nouvelle construction au **168, rue de l'Île-Ducharme** d'une résidence unifamiliale de 2 étages avec garage attaché et un revêtement d'aluminium imitation de bois (revêtement Rialux vertical Timberland couleur écorce) et de pierre (revêtement de maçonnerie Permacon pierre Laffit couleur Noir Rockland) à la condition que le projet soit modifié pour ajouter un peu d'espace habitable au-dessus du garage pour faire en sorte que ce dernier n'empiète pas plus de 2 mètres dans la cour avant comme le prévoit la réglementation ou encore que le troisième garage soit complètement retiré ;
- e) D'approuver la nouvelle construction d'une résidence unifamiliale de 2 étages avec garage intégré au **361, rue des Mélèzes** ayant un revêtement extérieur en pierre beige (pierre Lorado Almond White joint blanc/crème) et du clin d'acier imitation de bois (Mac torréfié) ;
- f) D'approuver la modification des façades avant et arrière pour le nouveau commerce Renaissance aux Galeries des Mille-Îles, situé au **307 B, boulevard Labelle**, à la condition que sur la façade avant, l'acrylique soit limité à la portion centrale, que la partie sous les fenêtres soit en verre trempé et que le revêtement d'aluminium prévu sur les côtés soit descendu jusqu'au niveau du sol ;
- g) D'approuver la modification des revêtements extérieurs de la façade d'aluminium qui seront changés pour un revêtement de Maibec blanc apposé à la verticale de style board and batten et de la brique existante peinte en blanc, pour la propriété située au **326, rue des Sorbiers** ;
- h) D'approuver l'affichage commercial soumis visant l'ajout d'une enseigne sur bâtiment pour le nouveau restaurant Petinos situé au **20 A, rue Bouthillier** ;
- i) D'approuver l'affichage commercial soumis visant le remplacement de l'enseigne sur poteau du restaurant Piatti situé au **2, chemin de la Grande-Côte**, à la condition qu'un aménagement paysager soit prévu à la base de la structure d'affichage comme le prévoit la réglementation ;
- j) D'approuver les modifications extérieures du bâtiment par le changement de couleur du revêtement qui sera peinturé en gris-charbon, l'installation d'un nouvel affichage sur bâtiment, la rénovation et la diminution de la terrasse du bâtiment (la partie en façade sera retirée), la modification de l'aire de stationnement en cour avant, et le retrait de l'accès nord au boulevard, pour la propriété commerciale située au **214, boulevard Labelle**, à la condition que l'aménagement du terrain soit modifié pour qu'il n'y ait pas de cases de stationnement en cour avant et que cet espace soit végétalisé ;
- k) D'approuver la construction d'une habitation unifamiliale avec garage annexé recouverte en bois naturel à la verticale et d'une toiture de tôle couleur gris au **188, rue Philippe**, suite à la démolition du bâtiment existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.3 RÉGLEMENTATION D'URBANISME

2022-04-136

4.3.1 809-04 – RÉGLEMENT AMENDANT LE RÉGLEMENT 809 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME, AFIN DE MODIFIER LA DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES – ADOPTION DU RÉGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le Règlement 809-04 amendant le Règlement 809 constituant le comité consultatif d'urbanisme, afin de modifier la durée du mandat des membres, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

6 AUTRE RÉGLEMENTATION

2022-04-137

6.1 953 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 407 600 \$ POUR L'ACQUISITION, LA MISE À NIVEAU ET LE REMPLACEMENT DE SYSTÈMES APPLICATIFS ET D'ÉQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DIRECTEUR INFORMATIQUE - DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE- AUCUNE DEMANDE ÉCRITE

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), la greffière dépose le certificat faisant état du résultat de la consultation par voie de registre pour le Règlement 953, lequel indique que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2022-04-138

6.2 954 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE ET SES ÉQUIPEMENTS ET UN EMPRUNT DE 367 500 \$ - ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du Conseil tenue le 14 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par la conseillère Marie-Elaine Pitre, il est

RÉSOLU que le Règlement 954 décrétant l'acquisition d'un véhicule et ses équipements et un emprunt de 367 500 \$, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-04-139

6.3 797-01 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 797 SUR LE CONTRÔLE DES PESTICIDES – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU que le Règlement 797-01 amendant le Règlement 797 sur le contrôle des pesticides, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-04-140

6.4 776-15 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 776 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LES TARIFS APPLICABLES À CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par la conseillère Marie-Elaine Pitre, il est

RÉSOLU que le Règlement 776-15 modifiant le Règlement 776 et ses amendements, concernant les tarifs applicables à certains biens, services et activités de la municipalité, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-04-141

6.5 957 – PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 836 700 \$ POUR L'ACQUISITION DES LOTS 2 778 659 ET 2 778 660 POUR DES FINS DE CONSERVATION À PERPÉTUITÉ ET POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA MISE EN VALEUR D'UN PARC NATUREL – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Melissa Monk donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le Règlement numéro 957 décrétant une dépense et un emprunt de 5 836 700 \$ pour l'acquisition des lots 2 778 659 et 2 778 660 pour des fins de conservation à perpétuité et pour l'aménagement et la mise en valeur d'un parc naturel et dépose le projet de règlement.

2022-04-142

6.6 845-03 – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 845 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE ROSEMÈRE – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Carla Brown donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le Règlement numéro 845-03 modifiant le Règlement 845 sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Rosemère et présente le projet de règlement.

2022-04-143

6.7 956 – PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS DE LA VILLE DE ROSEMÈRE - AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Carla Brown donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le Règlement numéro 956 sur le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Rosemère et présente le projet de règlement.

2022-04-144

6.8 918-03 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 918 ET SES AMENDEMENTS SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES AFIN D'AUGMENTER LA PEINE MAXIMALE – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller René Villeneuve donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le Règlement numéro 918-03 amendant le Règlement 918 et ses amendements sur la démolition d'immeubles afin d'augmenter la peine maximale et dépose le projet de règlement.

Le présent avis de motion abroge et remplace l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022, résolution 2022-03-101.

7 CONSEIL

2022-04-145

7.1 AIDE À L'UKRAINE

CONSIDÉRANT l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février dernier;

CONSIDÉRANT l'impact humain sur le peuple Ukrainien;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire poser un geste concret de solidarité envers le peuple Ukrainien;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par tous les membres du Conseil, il est RÉSOLU

Que la Ville de Rosemère fasse un don de 14 516 \$ à la Croix-Rouge Canadienne pour le fonds d'aide en Ukraine;

D'inviter les employés et les citoyens à contribuer à cette cause parrainée par la Croix-Rouge;

De référer aux organismes Le Coffret et ABL Immigration, les personnes intéressées par l'aide aux réfugiés;

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire 02-711-00-971 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8 DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

2022-04-146

8.1 RH-106 - SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPE DE L'UMQ

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire maintenir son adhésion à ce regroupement ;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

CONSIDÉRANT que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022 ;

Sur proposition de la conseillère Marie-Elaine Pitre, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

QUE la Ville de Rosemère confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

QUE la Ville de Rosemère s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la Ville de Rosemère s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé ;

QUE la Ville de Rosemère s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-04-147

8.2 PERMANENCE DE M. PASCAL QUIRION AU POSTE DE TECHNICIEN 5^E OPÉRATEUR EAUX USÉES

CONSIDÉRANT que la période de probation prend fin en mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que M. Quirion a obtenu une évaluation de rendement positive par M. Vincent Corbeil, contremaitre en assainissement des eaux ;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Corbeil à l'effet de maintenir à nos services M. Pascal Quirion ;

Sur proposition de la conseillère Marie-Elaine Pitre, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

De confirmer la fin de la période de probation et d'accorder à M. Pascal Quirion le statut d'employé permanent au poste de technicien 5^e opérateur eaux usées ;

D'autoriser la dépense à même le poste budgétaire 02-521-00-141 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-04-148

8.3 CONFIRMATION D'EMPLOI SUITE À LA FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE MME MARIE-MICHELLE MOFFAT AU POSTE DE CHEF DE DIVISION SPORTS ET PROGRAMMES

CONSIDÉRANT que la période de probation de Mme Moffatt se terminera le 18 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des Services communautaires, M. Luc Lavallée, de maintenir Mme Moffatt à nos services, suite à son évaluation positive;

Sur proposition de la conseillère Marie-Elaine Pitre, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

De confirmer la fin de la période de probation et d'accorder à Marie-Michelle Moffatt le statut d'employée permanente au poste de chef de division sports et programmes ;

D'autoriser la dépense à même le poste budgétaire 02-711-00-141 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-04-149

8.4 CONFIRMATION D'EMPLOI SUITE À LA FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE MME JOANIE GOUDREAU-RITTER AU POSTE DE CHARGÉE DE PROJETS COMMUNICATION

CONSIDERANT que la période de probation de Mme Goudreau-Ritter se terminera le 27 avril 2022 ;

CONSIDERANT les recommandations du directeur des communications, affaires publiques et relations aux citoyens, M. Daniel Grenier, de maintenir Mme Goudreau-Ritter à nos services ;

Sur proposition de la conseillère Marie-Elaine Pitre, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

De confirmer la fin de la période de probation et d'accorder à Mme Joanie Goudreau-Ritter le statut d'employée permanente au poste de chargée de projets communications ;

D'autoriser la dépense à même le poste budgétaire 02-192-00-141 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-04-150

8.5 NOMINATION D'UNE CANDIDATE AU POSTE DE COORDONNATRICE FORESTIÈRE URBAINE/HORTICULTURE ET PERMANENCE

CONSIDERANT que les besoins de l'organisation requièrent l'embauche d'une personne au poste de coordonnatrice foresterie/horticulture ;

CONSIDERANT que le poste a été affiché et qu'un processus de sélection a été tenu ;

CONSIDERANT la recommandation unanime du comité de sélection ;

Sur proposition de la conseillère Marie-Elaine Pitre, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

De procéder à la nomination de Mme Stéphanie Milot au poste de coordonnatrice foresterie urbaine/horticulture avec une période d'essai de 30 jours travaillés et de confirmer la fin de sa période de probation ;

D'autoriser la dépense (classe 11, 100 % de l'échelon) à même le poste budgétaire 02-324-00-141 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-04-151

8.6 PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'UN CANDIDAT AFIN DE COMBLER LE POSTE DE CONSEILLER EN ANALYSE

CONSIDERANT que les besoins de l'organisation requièrent l'embauche d'une personne au poste de conseiller en analyse financière ;

CONSIDERANT que le poste a été affiché et qu'un processus de sélection a été tenu ;

CONSIDERANT la recommandation unanime du comité de sélection ;

Sur proposition de la conseillère Marie-Elaine Pitre, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

De procéder à l'embauche de M. Simon Lanthier au poste de conseiller en analyse financière selon les conditions établies à la Politique des conditions de travail des cadres et du personnel administratif non-syndiqué de la Ville de Rosemère, avec une période de probation de 6 mois et ce, à compter du 9 mai 2022, sous la classe 2, échelon 10 de l'échelle salariale des cadres et du personnel administratif non syndiqué de la Ville de Rosemère plus bénéfices et avantages sociaux ;

D'autoriser la dépense à même le poste budgétaire 22 903 00 100 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9 SERVICES JURIDIQUES

2022-04-152

9.1 ACQUISITION DES LOTS 2 778 659 ET 2 778 660 APPARTENANT À 9032-5465 QUÉBEC INC. – PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT

CONSIDÉRANT que 9032-5465 Québec Inc. est propriétaire des lots 2 778 659 et 2 778 660 au cadastre du Québec, en la Ville de Rosemère;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a entrepris l'évaluation du potentiel écologique de certaines propriétés situées dans son territoire, dont celles de 9032-5465 Québec inc. ;

CONSIDÉRANT que, par la résolution du 14 février 2022, numéro 2022-02-067, la Ville de Rosemère a appuyé Nature Action Québec pour le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds des solutions axées sur la nature (FSCAN) en vue de faire l'acquisition desdits lots ;

CONSIDÉRANT que, par la résolution du 14 mars 2022, numéro 2022-03-117, la Ville de Rosemère a soumis à la Communauté Métropolitaine de Montréal une demande d'aide financière aux fins d'évaluer la possibilité d'acquérir diverses propriétés privées ayant un potentiel écologique, dont celles de 9032-5465 Québec inc., dans le cadre de la phase II du Programme d'aide financière pour la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Carla Brown, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

De convenir d'une promesse de vente et d'achat des lots 2 778 659 et 2 778 660 avec l'entreprise 9032-5465 Québec inc. ;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse de vente et d'achat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10 FINANCES

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la chef de service en gestion de l'approvisionnement dépose le rapport annuel sur la gestion contractuelle pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

10.2 DÉPÔT DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ DE LA CMQ PORTANT SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

Conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la commission municipale*, dépôt par la trésorière du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financier réalisé par la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec.

2022-04-153

10.3 VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES 2019-2020

CONSIDÉRANT la liste des propriétés montrant des soldes de taxes impayées, produite par la trésorière en date de ce jour;

CONSIDÉRANT l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'ordonner à la greffière ou à l'assistante-greffière, à défaut de paiement des taxes dues pour les années 2019 et 2020, de vendre conformément à la loi, à l'enchère publique, le 1er juin 2022, à 11h00 dans la salle du Conseil, à l'hôtel de ville, situé au 100, rue Charbonneau à Rosemère, les immeubles mentionnés dans la liste de la trésorière produite en date de ce jour ;

D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Rosemère, à titre de représentant, tout acte relatif à la vente pour non-paiement de taxes, tout acte de vente final à un adjudicataire, ainsi que tout acte de retrait fait en faveur de la Ville ou d'un adjudé ;

D'autoriser la trésorière, lors de la vente des immeubles pour non-paiements de taxes, à enchérir et acquérir pour la Ville de Rosemère, le cas échéant, tout immeuble mis en vente, et ce, conformément à l'article 536 de *la Loi sur les cités et villes* ;

D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à mandater, au besoin, un notaire ou un arpenteur-géomètre pour préparer la description des immeubles à être vendus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.4 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES AUTORISÉES – DU 1^{ER} AU 31 MARS 2022

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

10.5 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS – DU 14 MARS AU 4 AVRIL 2022

Conformément aux articles 4.5 et 4.6 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la trésorière dépose la liste des déboursés totalisant la somme de 2 116 346,44 \$ pour la période du 14 mars au 4 avril 2022.

11 PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / TRAVAUX PUBLICS

2022-04-154

11.1 ST-218 – PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE 2021 – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX ET PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3P

CONSIDÉRANT que le contrat des travaux de réfection routière dans le cadre du programme de réfection routière 2021 a été octroyé à la compagnie LEGD Inc. par la résolution 2021-06-213 pour un montant approximatif de 902 802,90 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés à ce jour, soit de 817 281,85 \$, taxes en sus, respecte le budget du contrat octroyé;

CONSIDÉRANT que les travaux contingents de 8 560,62 \$, taxes en sus, font partie intégrante du contrat initial octroyé par la résolution 2021-06-213;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de service Infrastructures, datée du 23 février 2022, quant à la réception provisoire des travaux, à la libération de la moitié de la retenue contractuelle, soit 5% et au paiement du décompte progressif numéro 3P;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

De procéder à la réception provisoire des travaux et au paiement du décompte progressif numéro 3P à la compagnie LEGD Inc. totalisant un montant de 40 864,09 \$, taxes en sus, pour des travaux de réfection routière dans le cadre du programme de réfection routière 2021;

D'autoriser ce paiement à même les règlements d'emprunt 927 et 940.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-04-155

11.2 ST-155 – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX RELATIFS AUX INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DE LA RUE DES MÉLÈZES ENTRE LA MONTÉE SANCHE ET LA RUE DES MÉLÈZES

CONSIDÉRANT que le Conseil a accepté l'entente numéro 81 intervenue entre la Ville de Rosemère et Construction GAB Inc. en lien avec la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures municipales de la rue des Mélèzes, entre la montée Sanche et la rue des Mélèzes, en vertu de la résolution numéro 2018-01-038 en date du 22 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que, suivant les termes de cette entente, Construction GAB Inc. s'est engagée à réaliser les travaux d'infrastructures municipales que sont le prolongement de rue, ainsi que des réseaux d'égouts sanitaire et pluvial, d'aqueduc, de voirie et d'éclairage ainsi que tous autres travaux prévus à l'entente numéro 81 et qu'ils sont complétés;

CONSIDÉRANT que tous les éléments mentionnés aux articles 3.1.9 b) et 3.1.9 d) de l'entente sur les travaux municipaux sont reçus par la Ville;

CONSIDÉRANT que la lettre de réception définitive des ouvrages émise par l'ingénieur de la firme MLC Associés Inc. confirme que toutes les déficiences ont été corrigées et que tous les travaux sont conformes aux plans et devis;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU de procéder à la réception définitive des travaux relatifs aux infrastructures municipales de la rue des Mélèzes entre la Montée Sanche et la rue des Mélèzes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-04-156**11.3** MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS POUR LES MANDATS : ST-220 (PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE - AQUEDUC – INTERSECTION ROUTE 117 ET RUE DU PARC) ET ST-231 (SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX – AMÉLIORATION DU DRAINAGE – RUES DE LA FAUVETTE, DU COLIBRI ET DU BOURGOGNE)

CONSIDÉRANT que l'objet du Règlement 937 ne comprend pas la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT que les projets ST-220 (Plans, devis et surveillance - aqueduc - Intersection route 117 et rue du Parc) et ST-231 (Services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux – Amélioration du drainage – Rues de la Fauvette, du Colibri et du Bourgogne) seront réalisés et que la surveillance sera effectuée;

CONSIDÉRANT que les travaux de surveillance des 2 projets peuvent être imputés aux Règlements parapluie 940 et 927 respectivement;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

De modifier la résolution 2021-09-313 afin d'imputer un montant de 9 000 \$, taxes en sus, du mandat au Règlement parapluie 940 et retirer ce montant du Règlement d'emprunt 937;

De modifier la résolution 2021-08-276 afin d'imputer un montant de 35 100 \$, taxes en sus, du mandat au Règlement parapluie 927 et retirer ce montant du règlement d'emprunt 937.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-04-157**11.4** ST-148 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL PORTANT LE NUMÉRO 2021-134 (PONT DE L'ÎLE DUCHARME)

CONSIDÉRANT que le projet de renforcement structural du pont de l'Île Ducharme est maintenant terminé;

CONSIDÉRANT que les assises du pont de l'île Ducharme empiètent sur la propriété du gouvernement du Québec, à même le lit de la rivière des Mille Îles;

CONSIDÉRANT que la Ville a déposé une demande d'octroi de droit à la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'état, le 3 avril 2019, afin de régulariser la situation;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le projet de Bail portant le numéro 2021-134, afin de régulariser un lot de grève et en eau profonde servant d'assise au pont de l'île Ducharme, situé sur la propriété du gouvernement du Québec, à même le lit de la rivière des Mille Îles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-04-158**11.5** ST-171 – AMÉNAGEMENT PAYSAGER AUTOUR DU PARC CHARBONNEAU – RÉCEPTION PROVISOIRE ET PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 3P

CONSIDÉRANT que le contrat des travaux d'aménagement paysager autour du parc Charbonneau a été adjugé à la compagnie Les Entreprises Rose Neige par la résolution 2021-04-124 pour un montant total approximatif de 319 436,26 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés à ce jour et des contingences totalise un montant de 328 717,85 \$, taxes en sus, et respecte le budget du contrat octroyé;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme KAP datée du 8 mars 2022 quant à la réception provisoire des travaux, à la libération de la moitié de la retenue contractuelle, soit 5 % et du paiement du décompte progressif 3P;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

De procéder à la réception provisoire des travaux et au paiement du décompte progressif 3P à la compagnie Les Entreprises Rose Neige totalisant un montant de 25 532,19 \$, taxe en sus, pour les travaux d'aménagement paysager autour du chalet du parc Charbonneau;

D'autoriser ce paiement à même le Règlement d'emprunt 907.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-04-159**11.6** DEMANDE DE FINANCEMENT – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN, PHASE 2, POUR L'IMPLANTATION D'UN TERMINAL DU PROJET ERRE ÉCOMOBILITÉ, AU PARC CHARBONNEAU

CONSIDÉRANT que le projet ERRE Écomobilité, opéré par Éco-Nature est complémentaire au projet de mise en valeur des berges de la rivière des Mille-Îles au parc Charbonneau;

CONSIDÉRANT que le projet ERRE Écomobilité requiert l'acquisition, l'installation et l'entretien par la Ville, d'un quai dédié et deux supports à canots, sécurisés dans un enclos clôturé;

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue, de la CMM;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

Que la Ville de Rosemère dépose, à la Communauté métropolitaine de Montréal, une demande de financement pour l'achat et l'installation des équipements requis pour la mise en place d'un terminal du projet ERRE Écomobilité au parc Charbonneau, dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets

contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, Phase 2;

Que la Ville de Rosemère signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet;

Que la Ville de Rosemère signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement;

Que la Ville de Rosemère signifie à la Communauté urbaine de Montréal qu'elle s'engage à maintenir un accès permanent et public aux installations et à maintenir l'accès gratuit ou, lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

Que le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une convention entre la Ville de Rosemère et la Communauté métropolitaine de Montréal et que Mme Caroline Dufour, conseillère au développement et à la gestion durable du territoire, soit autorisée à agir, à titre de chargée de projet, au nom de la Ville de Rosemère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-04-160

11.7 HM-113 – ADJUDICATION DE LA DEUXIÈME PARTIE DU CONTRAT – RÉFECTION DE 3 POSTES DE POMPAGE D'EAUX USÉES

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat HM-113 - Réfection de 3 postes de pompage d'eaux usées à la compagnie Construction Deric Inc., en deux parties, par la résolution 2022-02-065, le tout pour un montant total approximatif de 1 252 614,00 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT que le Règlement 891-02 a reçu l'approbation du MAMH, le 2 mars 2022, augmentant ainsi l'emprunt d'un montant total de 1 458 400 \$;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

De confirmer l'adjudication du contrat HM-113 - Réfection de 3 postes de pompes d'eaux usées à la compagnie Construction Deric Inc., au montant total approximatif de 1 252 614,00 \$, taxes en sus;

D'autoriser le solde de la dépense totalisant un montant de 547 769,00 \$, taxes en sus, à même le Règlement d'emprunt 891.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-04-161

11.8 ST-171 – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AU PARC CHARBONNEAU – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF 11P ET ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT que le contrat des travaux de construction d'un chalet au parc Charbonneau a été octroyé par la résolution du conseil numéro 2020-09-348 à la compagnie Groupe Piché Construction inc. pour un montant approximatif de 1 380 221,06 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT que les travaux supplémentaires ont déjà été octroyés par délégation de pouvoir et par résolution (2021-08-280) pour, entre autres, le report du chantier, la modification du système d'alarme incendie et l'installation d'un déshumidificateur;

CONSIDÉRANT que les travaux électriques et le remplacement de la porte d'accès à l'échangeur d'air sont requis suite à l'installation du déshumidificateur et font partie de l'avenant 8 autorisé par BLH Architectes en date du 11 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la réception du certificat d'achèvement substantiel de l'ouvrage de la firme BLH Architectes daté du 20 mai 2021 permettant l'acceptation provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme BLH architectes datée du 21 décembre 2021 quant à la libération de la moitié de la retenue contractuelle soit 5 % et au paiement du décompte progressif numéro 11P;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

D'approuver les modifications au contrat # 7 et # 8 au montant respectif de 9 983,46 \$, taxes en sus, et 2 185,36 \$, taxes en sus, amenant le total des modifications accessoires au contrat, en date de ce jour, à 114 034,19 \$, taxes en sus, pour la construction d'un bâtiment au parc Charbonneau à la compagnie Groupe Piché Construction inc.;

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux et au paiement du décompte progressif numéro 11P totalisant un montant de 76 679,59 \$, taxes en sus, à la compagnie Groupe Piché Construction inc.;

D'autoriser le paiement à même le règlement d'emprunt 907.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-04-162

11.9 ST-197 - MISE À NIVEAU ET MISE AUX NORMES DU POSTE DE POMPAGE LAURÉANNE – PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 2 ET ACCEPTATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS

CONSIDÉRANT que le contrat pour la mise à niveau et mise aux normes du poste de pompage Lauréanne a été octroyé à Groupe Québeco par la résolution 2020-11-450 pour un montant approximatif de 96 085 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 13 500,30 \$, taxes en sus, pour des travaux supplémentaires ont déjà été octroyés par délégation de pouvoir du directeur général;

CONSIDÉRANT les directives de changement totalisant un montant de 2 363,25 \$ taxes en sus, émises par la firme BHP Conseils, datées du 29 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés à ce jour, incluant les augmentations, totalise un montant de 111 948,55 \$, taxes en sus, et que ce montant respecte le budget du contrat octroyé;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme BHP Conseils datée du 28 février 2022;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

D'accepter le montant total des modifications totalisant 15 863,56 \$, taxes en sus, au contrat initial pour des travaux de mise à niveau et mise aux normes du poste de pompage Lauréanne par la compagnie Groupe Québéco;

De procéder au paiement du décompte progressif numéro 2 totalisant un montant de 15 158,20 \$, taxes en sus, à Groupe Québéco pour des travaux de mise à niveau et mise aux normes du poste de pompage Lauréanne;

D'autoriser le paiement à même le poste budgétaire 22-503-00-300 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-04-163

11.10 ENT-31 - ANNULATION ENTENTE RELATIVE AU TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES NOUVEAUX CONTRATS

CONSIDÉRANT la résolution 2021-12-408 octroyant le contrat de tri des matières recyclables à l'entreprise Tricentris pour la période du 15 avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT le changement de statut de l'entreprise, soit une coopérative de solidarité désignée;

CONSIDÉRANT que le nouveau contrat de service sera en vigueur pour la période du 15 avril 2022 au 31 décembre 2024 et représentera une économie d'environ 14 \$ la tonne métrique;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

D'abroger la résolution 2021-12-408 attribuant le contrat de tri des matières recyclables à l'entreprise Tricentris pour la période du 15 avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 au montant unitaire de 30 \$ la tonne métrique pour un montant total approximatif de 95 031,27 \$, taxes incluses`;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, les contrats entre Tricentris, la coop de solidarité et la Ville de Rosemère afin de confirmer le statut de membre de la nouvelle coopérative;

D'adjuger le contrat de tri des matières recyclables à Tricentris, la coop de solidarité, pour la période du 15 avril 2022 au 31 décembre 2024 au montant de de 3,40 \$, taxes en sus, par logement, pour un montant total approximatif de 62 514,70 \$, taxes incluses. Le montant sera indexé à chaque année selon la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal établi par Statistiques Canada. Le nombre de porte sera ajusté selon le rôle d'évaluation du Membre (année précédente) tel que publié annuellement par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

D'autoriser la dépense à même le poste budgétaire 02-462-20-446 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-04-164

11.11 ST-200 – RÉFECTION PASSERELLE BOUTHILLIER – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire effectuer les travaux de réfection de la passerelle au marais Bouthillier;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux nécessitent l'obtention préalable d'une autorisation gouvernementale conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU que la firme Éco-Génie soit autorisée à présenter, pour et au nom de la Ville de Rosemère, une demande auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour l'obtention du certificat d'autorisation requis pour le projet ST-200 – Travaux de réfection de la passerelle du marais Bouthillier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12 SERVICES COMMUNAUTAIRES

2022-04-165

12.1 ENT-INT 29 – SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE DE L'ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR BLRT

CONSIDÉRANT que la précédente entente entre les 5 parties date de 2014 et que toutes les parties reconnaissent que plusieurs éléments de cette entente doivent être actualisés;

CONSIDÉRANT que les Villes partenaires reconnaissent que le baseball répond à un besoin réel de la communauté, et de l'importance de maintenir une structure et d'établir des paramètres précis de fonctionnement permettant la poursuite des activités de baseball sur le territoire des Villes partenaires;

CONSIDÉRANT que la présente entente a pour but de déléguer, à l'association de baseball mineur BLRT, l'organisation et le fonctionnement du baseball sur le territoire des Villes partenaires, et d'en établir les modalités;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Carla Brown, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU d'autoriser le maire ou le maire suppléant ainsi que la greffière ou l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir entre l'association de baseball mineur BLRT et les Villes de Bois-des-Filion, Lorraine, Rosemère et Terrebonne, relativement à l'organisation du baseball sur le territoire desdites villes, pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, avec possibilité de renouvellement par reconduction tacite d'année en année.

D'autoriser la dépense maximale de 8 000 \$ par année à même le poste budgétaire 02-711-00-971 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-04-166

12.2 COMMANDITES / SUBVENTIONS / DONS

CONSIDÉRANT les demandes de commandites / subventions/ dons reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Luc Lavallée, directeur des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Carla Brown, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de verser :

- a) 7 084 \$ - Subvention 2022 – Association de baseball BLRT
- b) 350 \$ - Commandite – CCITB – Tournoi de golf
- c) 250 \$ - Subvention 2022 – Moisson Laurentides
- d) 1 250 \$ - Subvention 2022 – Société d'histoire et de généalogie des Mille-Îles
- e) 250 \$ - Subvention – Fondation Sir-Wilfrid-Laurier – Gala Méritas
- f) 250 \$ - Subvention – École secondaire Rive-Nord – Accessibilité aux produits menstruels
- g) 400 \$ - Subvention 2022 – Centre Marie Eve
- h) 500 \$ - Subvention – Fondation du Collège Lionel-Groulx – Gala Méritas
- i) 300 \$ - Commandite – Fondation du Collège Lionel-Groulx – Tournoi de golf
- j) 250 \$ - Subvention 2022 – Académie des arts Trouve ta voie

Poste budgétaire 02 711 00 971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-04-167

12.3 ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART AUTOCHTONE – COMITÉ DE SÉLECTION

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de procéder à l'acquisition d'une œuvre d'art (peinture) soulignant la communauté autochtone et de l'exposer au Pavillon Floréat;

CONSIDÉRANT que, conformément à la Politique d'acquisition d'œuvre d'art de la Ville de Rosemère, un comité formé de 3 à 5 personnes doit être formé afin de procéder à l'appel de dossier et de soumettre, pour recommandation au Conseil, 3 propositions pour décision finale;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Carla Brown, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU

De procéder à la nomination des personnes suivantes sur le comité de sélection :

- Carla Brown (Élue)
- Stéphanie Nantel (Élue)
- Caroline Foley (présidente RAR)
- Un représentant de Culture Laurentides (organisme accompagnateur)
- Luc Lavallée (directeur des Services communautaire)

D'accorder un montant maximal de 7 500 \$ pour l'acquisition et l'activité de dévoilement de l'œuvre à même le fonds d'acquisition d'œuvre d'art 03-450-00-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-04-168

12.4 TRANSFERT DES FRAIS DE RETARD EN ACTIVITÉS À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT le mouvement de plus en plus populaire d'annuler les frais de retard dans les bibliothèques du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville désire maintenir un moyen de contrôle sur le prêt de livre et que l'objectif n'est pas nécessairement d'aller chercher un revenu financier supplémentaire;

CONSIDÉRANT la volonté des élus d'investir davantage dans la programmation des activités culturelles et ludiques;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Carla Brown, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de conserver les montants recueillis en frais de retard de livre et de les réinvestir dans la programmation des services à la Bibliothèque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13 ÉNONCÉS SUR L'AVANCEMENT DES PROJETS

14 VARIA

15 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

16 CLÔTURE

2022-04-169

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk la séance est levée à 21 h 02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram
Maire

Me Catherine Adam
Greffière